



SYNDICAT NATIONAL UNIFIÉ DES IMPÔTS

80/82 rue de Montreuil 75011 PARIS - Tél. 01.44.64.64.44 - Fax 01.43.48.96.16

E-mail : snui@snui.fr <http://www.snui.fr>

Paris, le 10 septembre 2007

Droit à l'Information Retraite : Le démarrage d'une lourde machine

Le Droit à l'Information Retraite (DIR), inscrit à l'article 10 de la loi sur la réforme des retraites du 21 août 2003, est mis en place au ministère depuis septembre 2007. Ce droit concerne tous les agents et il s'accompagne d'un Compte Individuel Retraite (CIR). Assez complexe, ce système automatisé et intégré risque d'avoir des effets ravageurs sur les missions et les effectifs du Service des Pensions et des services de préliquidation des directions.

L'OBJET DU DIR ET DU CIR

Le DIR donne la possibilité aux agents de connaître, par une information systématique et périodique (ou à leur demande) sur l'ensemble de leurs droits acquis à la retraite (régime privé et public), l'estimation du montant de leurs pensions par le biais d'un « guichet unique » passant par le Service des Pensions (pour les fonctionnaires).

Le CIR a pour support une base de données interrégimes regroupant tous les droits à la retraite acquis par les cotisants (privé et public) de l'ensemble des 36 organismes de retraite, principaux et complémentaires des régimes privé et public. Le projet est géré par un GIP (groupe d'intérêt public) regroupant 36 organismes de régime de base et complémentaires.

L'INFORMATION DES COTISANTS

Assurés et fonctionnaires vont recevoir selon leur âge 2 types de documents le RIS (relevé de situation individuelle) (sic) et l'EIG (estimation indicative globale). La tâche étant titanesque, la montée en puissance se fera progressivement de 2007 à 2010, en suivant un calendrier prédéterminé par décret.

En régime de croisière (2010), le RIS sera envoyé systématiquement tous les 5 ans à partir des 35 ans de l'agent et jusqu'à ses 50 ans. L'EIG sera systématiquement envoyé tous les 5 ans à partir de 55 ans.

A compter du 1^{er} janvier 2008, les agents pourront demander, auprès de leur employeur et au maximum tous les deux ans, à recevoir le RIS.

ATTENTION : la 1^{ère} campagne ne concerne que les bénéficiaires atteignant l'âge de 50 ans en 2007 (nés en 1957) pour le RIS et les bénéficiaires atteignant 58 ans en 2007 (nés en 1949) pour l'EIG.

Les courriers s'étaleront de septembre à novembre 2007.

Date d'envoi	Relevé de situation individuelle (RIS)	Année de naissance	Estimation indicative globale (EIG)	Année de naissance
2 ^{ème} semestre 2007	50 ans	1957	58 ans	1949
2 ^{ème} semestre 2008	45 ans	1963	58 ans	1950
	50 ans	1958	57 ans	1951
2 ^{ème} semestre 2009	40 ans	1969	57 ans	1952
	45 ans	1964	56 ans	1953
	50 ans	1959		
2 ^{ème} semestre 2010	35 ans	1975	56 ans	1954
	40 ans	1970	55 ans	1955
	45 ans	1965		
	50 ans	1960		

DES FAIBLESSES DANS LE « SAV » AUX COTISANTS

Ce droit à l'information systématique sur l'ensemble des droits en un dossier unique est une excellente simplification, très attendue par les bénéficiaires. Malheureusement, de l'aveu même de l'administration, l'ensemble des dossiers est loin d'être complet, cela n'a rien d'étonnant devant l'immensité de la tâche. Le premier envoi de documents concernera au total 1 800 000 bénéficiaires dont 140 000 de la Fonction Publique et 14 500 pour l'ex Minefi (au total 24 000 000 de dossiers seront envoyés). Les agents dont le dossier est incomplet recevront un courrier spécifique les invitant à compléter les données. Pour les données erronées, le Service des Pensions devrait avoir mis en place un numéro unique de contact et un système d'accueil à 2 niveaux qui, pour la FDSU, semble très insuffisant au regard des enjeux.

Le 1^{er} niveau est un classique centre d'appel de 18 postes assurés par 20 contractuels recrutés pour une campagne de 15 semaines (période d'envoi des RIS et EIG) qui ne seront formés qu'à des questions générales et pour réorienter les demandes vers un deuxième niveau ou vers les autres régimes, ce qui pose d'emblée les limites du guichet unique. Le 2^{ème} niveau, pour les cas complexes, est constitué de 6 à 9 agents titulaires du Service des Pensions pour lesquels est déjà prévu des possibilités de renforts ponctuels, car les craintes de débordement sont déjà actées. La FDSU a condamné fermement le recours à des contractuels intérimaires pour les campagnes ponctuelles : emplois précaires avec de nouveaux recrutements chaque année, conditions de travail peu enviables... Mais l'administration parie sur le fait que le besoin cessera de lui même en 2009 et qu'elle n'aura plus besoin de recruter. Pour la FDSU, il s'agit d'une sous-estimation totale des besoins à l'heure où l'on assiste à l'explosion du papy boom !

DES DIFFICULTES PREVISIBLES POUR LES AGENTS DES PENSIONS

Les données de service (régime général et fonctionnaire) recueillies pour le CIR seront gérées par un logiciel (Damier) qui a été réalisé avec le concours d'informaticiens extérieurs. Pour la FDSU, cette pratique pose toujours le problème du passage des infos, la maintenance, la sécurisation des données et la formation. Aux questions de la FDSU, l'Administration s'est voulue confiante et rassurante, mais les agents dans toutes les Administrations connaissent des problèmes avec les logiciels (AGORA,...)

Ces évolutions auront des répercussions sur les RH, sur les services de préliquidations et des pensions.

Ils devront avoir des connaissances sur tous les régimes et développer de nouveaux métiers de conseillers.

A moyen et long terme quand la montée en charge sera terminée, le CIR servira à la liquidation, ce qui aura des conséquences, des risques forts pour les services de préliquidation, selon les propos de M. ROUQUETTE.

Face à l'avenir incertain des services concernés par ces évolutions et pour prendre connaissance des travaux de la commission d'expertise en cours sur le rapprochement du Services des Pensions et de la DGCP, la FDSU a demandé que des groupes de travail de niveau fédéral soient mis en place. Ils pourraient se tenir en septembre.